



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Adjointes ;
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, et Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD et Pascal GENTIL, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD.

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 09/12/2021 - Date d'affichage : 09/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour et 1 abstention (M. Simon RICHARD) le compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2021.

M. Simon RICHARD soulève que le compte rendu est incomplet.

2 – REMISE GRACIEUSE – REVISION DU BAIL BOULANGERIE

Il est demandé au conseil municipal, à la demande de la trésorière municipale, de se prononcer en faveur de la remise gracieuse accordée le 1^{er} avril 2020 lors de la révision triennale du loyer de la boulangerie « Au cygne Gourmand » exploitée par Monsieur et Madame SALAVERT.

Le loyer de Mme SALAVERT doit être révisé tous les trois ans et qu'au vu de la crise sanitaire, le Maire propose que cette révision ne soit pas appliquée pour la période allant du 01/04/2020 au 30/03/2023, ce qui représente une remise gracieuse de 69.27 € par mois ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de la remise gracieuse d'un montant de 69.27 euros par mois pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2023.

3 – FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POUR 2022

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant perçu par la commune sur la facture d'eau des usagers pour couvrir les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau potable.

La part communale du prix de l'eau est actuellement à 0.32€ HT /m3.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce montant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Simon RICHARD) :

- **DECIDE** de ne pas modifier le montant de la part communale.
- **FIXE** la part communale du prix de l'eau à 0.32€ HT /m3 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **MANDATE** M. le Maire pour notifier cette décision à VEOLIA.

4 – REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Les frais de gestion de l'école de Lépin le Lac se détaillent comme suit :

- Frais divers de fonctionnement (Edf, eau, copieurs, etc...)	10 175.00 €
- Salaires et charges ATSEM	19 484.69 €
- Salaires personnels entretien	6 690.00 €

Soit un total de 36 349.69 €

Nombre d'élèves 48

Soit un coût par élève de 757.29 €

Le maire précise que les frais de transport de cantine et les frais de personnels associés restent à la charge de la commune de Lépin le Lac.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le montant total de 36 349.69 euros de frais de fonctionnement de l'école pour l'année civile 2021.
- **APPROUVE** la répartition entre les communes telles qu'indiquée ci-dessus

5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGES

Monsieur le Maire rappelle que par une convention de délégation de service en date du 24 avril 2018, la Commune de Lepin-le-Lac a délégué l'exploitation et la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale à Monsieur Gwennaël LEFEBVRE. Cette délégation de service public comprend des missions de billetterie pour l'accès à la plage, de snack-bar, de gestion de location de pédalos à partir d'un quai d'embarcation et la gestion du mini-golf.

La superficie de l'espace mis à disposition du délégataire dans la convention est d'environ 12 000 m2.

Expose que la commune a le projet, dans l'objectif d'étoffer l'offre de services proposée sur le site et en faire une nouvelle porte d'entrée et de découverte du lac, de mettre à disposition d'un opérateur économique professionnel du développement touristique retenu au terme d'une procédure de

sélection préalable, un espace situé entre la plage et le port afin qu'il y soit développé une activité spécifique de location de matériel pour des pratiques nautiques de loisirs et sportives, de type paddles et canoé.

Expose que la réalisation de ce projet nécessite de modifier la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage le Lac en vigueur pour :

- d'une part, réduire le périmètre spatial de la délégation (réduction de 280 m2 environ sur les 12 000 m2 mis à disposition initialement),
- d'autre part, amender la disposition relative à l'exclusivité concernant l'activité de location d'embarcations de type paddles et canoé.

Informe que le délégataire a, pour permettre le développement d'une activité de location d'embarcation paddles et canoé en complémentarité des services qu'il propose, donné son accord sur le principe de la modification de type de la convention de délégation de service public ainsi que sur les modalités proposées.

Donne lecture du projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin le Lac qui pourrait être passé en application de l'article R3135-7 du code de la commande publique (modification non substantielle).

Précise que le projet d'avenant n'a pas à être préalablement soumis à l'avis de la Commission de délégation de service public (pas d'augmentation du montant de la concession).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 contre (M. Simon RICHARD) :

- **APPROUVE** l'avenant modifiant la convention de concession avec le délégataire visant à réduire le périmètre spatial de la délégation et amender la disposition relative à l'exclusivité du délégataire concernant l'activité de location d'embarcations de type paddles et canoé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6 – DESAFFECTATION DE L'ECOLE DU GUE DES PLANCHES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose que les bâtiments de l'ancienne école du Gué-des-Planches, propriété en indivision de cinq communes dont Attignat-Oncin, ne sont plus utilisés à des fins d'enseignement depuis le 1^{er} janvier 2021. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Le Préfet de la Savoie, après avoir consulté les Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis, par courrier du 31 août 2021, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école du Gué-des-Planches au 1^{er} janvier 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de l'école du Gué-des-Planches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la désaffectation de l'école du Gué-des-Planches à compter du 1^{er} janvier 2021,

Constata que la présente délibération est à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente décision modificative.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°5 ET N°6 AU BUDGET COMMUNAL – COMPTE RENDU

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
61521	Entretien de terrain	10 000.00 €	0.00 €	29 000.00 €	39 000.00 €
11	Immobilisations corporels	185 050.00 €	0.00 €	29 000.00 €	214 050.00 €
6745/67	Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	220.00 €	220.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	0.00 €	220.00 €	420.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000.00 €	-29 220.00 €	0.00 €	780.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM		215 250.00 €	-29 220.00 €	29 220.00 €	215 250.00 €

Tableau récapitulatif

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
Total général des dépenses d'investissement	548564.32€	0,00 €	0,00 €	548564.32€
Total général des recettes d'investissement	548564.32€	0,00 €	0,00 €	548564.32€
Total général des dépenses de fonctionnement	844722.37€	-29220 €	29220 €	844722.37€
Total général des recettes de fonctionnement	966788.21€	0,00 €	0,00 €	966788.21€

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Simon RICHARD) :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues de fonctionnement.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- **Avis sur la préparation d'un appel à projet à la Maison Ronde** : Chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de la dernière réunion du groupe de travail. Chacun s'est exprimé sur la poursuite du projet. Avis unanime pour poursuivre la préparation d'un appel à projets et explorer les différentes possibilités.
- **Mise à disposition de la salle de la boucherie** : Monsieur le Maire précise que cette salle est mise à disposition pour les associations en contrepartie de l'accueil temporaire de la cantine de l'école de Lépin le Lac à St Alban de Montbel.
- **Information PLU à date** : Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier.

- **Magali Nature Harmonie** : L'intervenante de Nature Harmonie souhaiterait accéder au parc de la maison ronde en 2022 pour des pauses relaxantes certains mercredis matin de l'été comme les années précédentes et/ou ponctuellement à la demande. Le conseil ne voit aucune objection à l'utilisation de ce lieu.

La séance est levée à 22h00 et la date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

La secrétaire de séance,
Mme Karine MOLLARD